



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Equipement, logement, transports et espace : personnel

Question écrite n° 50417

Texte de la question

M Jean-Yves Cozan attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sur la situation des architectes des Batiments de France et des services départementaux de l'architecture. L'insuffisance des moyens alloués ne leur permet plus de répondre aux attentes des élus et du public dans le domaine de l'aménagement de l'espace et de la conservation du patrimoine, ni d'assurer auprès des collectivités locales leur rôle de conseil. Le renouvellement des postes n'est plus assuré alors que plusieurs engagements avaient été pris pour améliorer les rémunérations et pour élaborer un nouveau statut mieux adapté à leurs responsabilités et à leurs missions. Il lui demande, en conséquence, quelle politique il entend mettre en œuvre pour redonner aux services départementaux de l'architecture les moyens de leur mission et pour engager de nouvelles négociations avec les personnels concernés.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour répondre aux préoccupations des personnels des services départementaux de l'architecture, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace a proposé une série de mesures. La plus importante de ces mesures concerne la réforme du statut des architectes des Batiments de France, qui vise à intégrer ceux qui le souhaitent dans le nouveau corps des « architectes et urbanistes de l'Etat ». Ce nouveau statut leur ouvrira un plan de carrière permettant d'accéder aux plus hautes fonctions dans leur domaine de compétence. Une première concertation a eu lieu début décembre 1991 ; le décret pourrait être publié en 1992. Par ailleurs, l'importance des missions des architectes des Batiments de France et leur place dans le ministère sont également réaffirmées ; ils recevront prochainement une circulaire précisant leurs missions. Toutefois, certaines mesures sont immédiatement applicables. C'est le cas de l'augmentation des primes ; la masse indemnitaire dont bénéficient les architectes des Batiments de France sera, en 1991, trois fois supérieure à celle de 1989. Les engagements pris par le Gouvernement ont donc été tenus. De même, dans le cadre du renforcement des contacts avec le ministère de l'équipement, le ministre a annoncé la nomination prochaine d'un chargé de mission, interlocuteur des architectes des Batiments de France auprès de la direction du personnel, pour traiter toutes les questions relatives à ce corps de fonctionnaires. En outre, le ministre s'est engagé également à inclure les services départementaux de l'architecture parmi les services prioritaires en matière de moyens et d'effectifs. À cet effet, leurs moyens de fonctionnement seront augmentés après globalisation des crédits et responsabilisation des chefs de service pour leur gestion. Enfin, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace a réaffirmé toute l'importance qu'il accorde à la préservation du patrimoine architectural et urbain, et à ceux qui en ont la charge. Il a assuré les architectes des Batiments de France qu'il veillerait à ce que toutes les mesures proposées soient rapidement appliquées.

Données clés

Auteur : [M. Cozan Jean-Yves](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50417

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : équipement, logement, du transport et espace

Ministère attributaire : équipement, logement, du transport et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4753